



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances - SIREN : 775 709 702

Résidence Paulmy Marthum 24 allées Paulmy 1 avenue de Marthum 64116 Bayonne cedex

Lundi à vendredi 9h/17h30 mardi 10h30/17h30 - Fax : 05 59 46 35 01 - Tél : 05 59 46 35 00

Sociétaire n° : 2769930 N

AQUITAINE DECOUVERTE
900 ROUTE DE LA TUILERIE
40150 SOORTS HOSSEGOR

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Collectivités
Année 2009**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que AQUITAINE DECOUVERTE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2769930 N, à effet du 01/01/09.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

➤ **Plafond de la garantie "Responsabilité civile"**

• Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €/sinistre
• Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire ..	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait	1 000 000 €/année d'assurance
• Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance

➤ **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Bayonne, le 05/02/2009

Le représentant de la Société